

## LA VILLE DE BEAUHARNOIS REVIENT À L'INSCRIPTION OBLIGATOIRE POUR SES COLLECTES D'ENCOMBRANTS

**Beauharnois, le 7 avril 2021** – Ayant remarqué une augmentation des quantités de déchets non permis lors des dernières collectes d'articles volumineux, la Ville de Beauharnois a décidé d'exiger l'inscription, et ce, à compter de la prochaine collecte prévue le 12 avril. Il s'agit d'un retour à une procédure ayant déjà été en fonction dans le passé.

La population a été prévenue de ce changement la semaine dernière, laissant ainsi deux semaines pour procéder à l'inscription. Bien qu'elle facilite la vie de plusieurs citoyens, cette collecte demeure une solution de dernier recours, car les items provenant de cette collecte sont voués à l'enfouissement.

### UNE NOUVELLE PROCÉDURE QUI S'INSCRIT DANS LES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

En adoptant cette nouvelle procédure, Beauharnois ne croit pas diminuer ou augmenter les coûts associés à cette collecte. Le but est tout autre : réduire les déchets voués à l'enfouissement. En effet, les municipalités ont un rôle important à jouer dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. Il est donc primordial d'optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place : « Les citoyens doivent comprendre que la collecte des encombrants est une solution de dernier recours. Cette collecte est réservée à certains objets volumineux bien précis, devenus inutilisables. Le respect de la réglementation est nécessaire afin d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées et ainsi diminuer les déchets destinés à l'enfouissement » a mentionné le maire de la Ville, M. Bruno Tremblay.

D'ailleurs, il s'agit d'un retour à une procédure ayant déjà été mise en application antérieurement. Cette formalité vise également à assurer une meilleure planification dans l'affectation des ressources requises pour le ramassage des articles volumineux : « Rappelons-nous la collecte problématique de l'été dernier qui s'est échelonnée sur plusieurs jours. Nous ne voulons plus revivre le même scénario et c'est par cette procédure que nous sensibiliserons les citoyens aux bonnes pratiques. Par ailleurs, nous ne sommes pas la seule Ville au Québec à procéder de cette façon, je suis persuadé que la population s'y fera rapidement » ajoute M. Tremblay.

### RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- La collecte des encombrants vise les articles dont la taille et le poids sont supérieurs à un mètre ou 25 kg (55 lb) sans excéder 45 kg (100 lb) ;
- Il est permis de se départir d'un maximum de 2 articles par collecte, par adresse.
- Les articles ne doivent pas être dissimulés dans un sac ou autre contenant non conforme ;
- Les articles qui contiennent du fréon (réfrigérateurs, climatiseurs, congélateurs) ainsi que les résidus domestiques dangereux (peintures, huiles, aérosols) ne font pas partie de cette collecte spéciale. Ils doivent être apportés à l'écocentre ;

Exemples d'articles pouvant être disposés dans la collecte des encombrants : Tapis, divan, bain, lavabo, toile de piscine, objet de décoration, meuble de plastique pour enfants, etc.

### PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les citoyens souhaitant se départir d'objets volumineux doivent communiquer avec le Service des travaux publics : 450 225-0650 | [travauxpublics@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:travauxpublics@ville.beauharnois.qc.ca)

Éventuellement, un formulaire électronique sera disponible sur le site Internet de la Ville où les citoyens n'auront qu'à sélectionner les objets à ramasser.

----- 30 -----

Source :  
Stéphanie Leduc Joseph  
Conseillère aux communications, Ville de Beauharnois

